

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal  
de la commune de GRANDVAL**

\* \* \* \* \*

**Séance du 04 mars 2023**

AR Prefecture

063-216301747-20230304-2023\_03\_09-DE  
Reçu le 08/03/2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
en exercice : 11  
qui ont pris part à la délibération : 9  
Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 22 février 2023

L'An deux mille vingt-trois le quatre mars à 17 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURS.

Présents : Didier FOURS ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Gwénaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Éric ZIMMER.

Absents : Pierre CHANTELAUZE ; Dominique DELORD.

Le conseil a choisi pour secrétaire Gwénaëlle CARRIER.

Délibération n°2023-03-09 :

**Objet : Participation aux charges des écoles publiques de Cunlhat et Saint-Amant-Roche-Savine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986 qui fixe le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il informe le Conseil Municipal que deux enfants de notre commune sont scolarisés à l'école publique de Cunlhat et qu'il a été sollicité par la commune d'accueil pour la participation concernant ces élèves.

Le montant pour l'année scolaire 2022/2023 est de 754,56 € pour un enfant, soit un total de **1 509,12 €** pour les 2.

Il informe également le Conseil Municipal que deux enfants de notre commune étaient scolarisés à l'école publique de Saint-Amant-Roche-Savine en 2021/2022 et qu'il a été sollicité par la commune d'accueil pour la participation concernant ces élèves.

Le montant pour l'année scolaire 2021/2022 est de 705,47 € pour un enfant, soit un total de **1 410,94 €** pour les 2.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise ces contributions pour l'année scolaire en cours à Cunlhat et pour l'année 2021/2022 pour Saint-Amant-Roche-Savine,
- demande au maire d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Grandval, le 6 mars 2023

Le Maire, Didier FOURS



Certifié exécutoire,  
après dépôt en Sous-Préfecture,  
Publication et notification.